

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2025_22

**CONVENTION DE LOCATION ENTRE LE SMICTOM LGB et LE SYNDICAT VALORIZON SIS 16,
ROUTE DE SAINT-LÉON - ZAE DE LA CONFLUENCE 47 160 DAMAZAN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégation de compétences au Président,

Vu la décision n° DP2025_04 portant sur les tarifs 2025 de louage de locaux sur l'écoparc de Damazan,

Considérant la demande du SMICTOM LGB de louer un espace pour le stockage du verre,

Le SMICTOM LGB a souhaité de louer un espace extérieur sur la plateforme de l'Ecoparc et ce, pour une durée de trois (3) années à compter du 01/02/2025,

Ainsi, une convention de prestation de service pour la location d'espaces a été signée et ce, conformément à la décision des tarifs de louage de biens en vigueur.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **PRÉCISE** qu'une convention de prestation de service de location entre le SMICTOM LGB et ValOrizon, pour une durée de trois (3) années, a été signée conformément aux conditions énoncées dans la convention ;

- Article 2 : **PRÉCISE** que la location est consentie moyennant un loyer mensuel basé sur le tarif hors charges de 1.17€HT/m²/mois et 0.10€HT/m²/mois de frais de gestion/entretien/fluides conformément à la décision des tarifs de louage de biens DP2024_07 révisable annuellement, soit pour une surface de 365m² un montant total HT de 463,55 €.

Fait à Damazan, le 29 juillet 2025


Le Président
Ludovic BIASOTTO